



Demission de la fonction public hospitaliere

Par **oceanne**, le **28/05/2008** à **16:06**

bonjour , je suis actuellement aide soignante dans un hopital local . je suis fonctionnaire mais pas encore titulaire . je suis stagiaire depuis un an et demi . J ai pour objectif de passer le concour infirmier mais pour le financement de mes etudes je suis obliger de demissionner afin d ouvrir des droits assedic . Ma question est la suivante aurais je le droit plus tard de reintégrer la fonction public si je demissionne ?

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **23:22**

Bonsoir,rnrnPour les droits assedic, cela m'étonne, la fonction publique ne cotise pas à ma connaissance aux caisses assedic. D'ou la raison pour laquelle, ils sont titularisés sauf ceux qui sont contractuels. Mais vous dites que vous êtes stagiaire, aussi vérifier dans votre bulletin de salaire si vous voyez des cotisations salariales de retenue :

Assedic.rnrn<http://www.cgtlaborit.fr/spip.php?article29>rnrnPour l'autre question, vous aurez le droit de réintégrer la fonction publique, car les conditions sont les suivantes :rnrnL. 83-634 du 13/07/1983 art.5 et 5 bis rnPour avoir la qualité de fonctionnaire il faut répondre (sous réserve des dispositions ci-dessous) aux conditions suivantes :rnrn1- posséder la nationalité française,rnrn2 - jouir de ses droits civiques,rnrn3- ne pas avoir de condamnations inscrites sur le bulletin 2 du casier judiciaire incompatibles avec la fonction,rnrn4- être en situation régulière au regard du service national,rnrn5- remplir les conditions d'aptitude physique.rnrnrncordialement,